

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOIS-GUILLAUME

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID: 076-267600047-20221123-044B 2022-DE

044 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 18:30

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND, Marie-Hélène BUCHON, Marie-Laure RIVALS, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s):

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés : Théo PEREZ Président

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

<u>OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE - ADOPTION</u>

Rapporteur: Jérôme ROBERT

Le budget primitif 2022 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » du CCAS, adopté le 13 avril dernier, nécessite plusieurs aménagements en sections de fonctionnement et d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	23 000,00 €	23 000,00
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Sous-total fonctionnement	23 000,00€	23 000,00€
INVESTISSEMENT		

Restes à réaliser n-1 Sous-total investissement	0,00 €	0,00€
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Virement de la section de fonctionnement		
Opérations d'ordre		
Opérations réelles	0,00€	

Les inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 23 000,00 €.

DEPENSES

Chapitre 011 : dépenses afférentes à l'exploitation : +23 000,00 €

Les remboursements de frais (6287) sont abondés de +23 000 € pour le remboursement de la masse salariale au budget principal suite aux ajustements de la masse salariale proposés dans le cadre de la DM du Budget Principal,

Chapitre 012 : dépenses de personnel : - 5 000 €

Au regard de la consommation de l'enveloppe dédiée pour recourir ponctuellement à un gardien intérimaire pour assurer les nuits, il est proposé de réduire de 5 000 € la ligne.

Chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure : + 5 000 €

+5 000€ supplémentaires sont prévus au compte 61568 au titre de la maintenance et des réparations sur les installations de chauffage et de l'abonnement au réseau de chaleur.

RECETTES

Chapitre 018: autres produits relatifs à l'exploitation :+ 23 000 €

Le montant de la participation du Département au titre du forfait autonomie s'élève à 25 227 € pour 2022 dont 2 790 € de subvention exceptionnelle, + 2 349 € sont inscrits pour ajustement de l'inscription ;

La subvention du Budget Principal (7488) est réévaluée de 20 651 € suite aux ajustements de la masse salariale proposés dans le cadre de la DM1 du Budget Principal,

La section d'investissement s'équilibre en dépenses.

DÉPENSES

Il est proposé d'abonder de +2 400 € la ligne pour les remboursements de cautions (165), de nombreuses demandes de remboursement sont en attente de traitement ;

Les crédits inscrits pour l'acquisition de mobilier de bureau (2184) et autres immobilisations (2188) ne seront pas utilisés, il est proposé de réduire l'enveloppe de $-2400 \in$.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération n°013_2022 du 13 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « résidence autonomie »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » du CCAS, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

PJ: document budgétaire DM n°1 2022 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 SANS PARTICIPATION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

BOIS GUILLAUME